



Groupe de Travail (GT) mer du 05 mai 2026

Présents FSU : Maxime CAILLON en présentiel et Jean-François ALBERT en visio conférence.

Administration :

Mme Stéphanie GILARDIN (Cheffe de service développement professionnel et conditions de travail), M. Olivier CUNIN (Directeur Général adjoint AMPA), M. Guillaume SELLIER (Inspecteur général des Affaires maritimes), M Jean-Baptiste MICHEL (Mission VSRH1) et Mme Julie SCHIAZZA (Mission VSRH1).

Ce Groupe de Travail (GT) mer devait présenter le rapport réalisé par M. Emeric FAURE de l'Inspection Générale des Affaires Maritimes (IGAM) sur l'évaluation de l'exposition des inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes (ISNPRPM) à l'amiante.

Ce rapport ayant été établi en octobre 2025, M. SELLIER a introduit la réunion en nous expliquant pourquoi la présentation aux Organisations Syndicales (OS) avait pris autant de temps. Il y avait au départ, la volonté que ce rapport soit porté par plusieurs inspections ministérielles :

- L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS).
- L'Inspection Générale des Affaires Maritimes (IGAM).

Cela aurait permis un regard croisé sur le document. Finalement, il a été réalisé par l'IGAM seulement.

Autre source de retard, l'IGAM a échangé avec le cabinet du ministère du travail sur ce rapport.

L'inspecteur général nous a résumé ensuite le rapport :

Depuis 1998, les cas d'exposition à l'amiante n'ont pas été répertoriés de manière exhaustive. La mise en œuvre de la réglementation s'est faite avec retard. Sur la base des cas d'expositions à l'amiante remontés par les organisations syndicales et les Centres de Sécurité des Navires (CSN), l'IGAM a établi une "matrice" pour déterminer les risques.

La conclusion de ce rapport montre que les risques d'exposition à l'amiante existaient jusqu'en 2015 et que ces risques seraient moindre après.

La FSU demande quelle sera l'incidence sur l'arrêté du 1er août 2014 relatif à la liste des fonctions et des établissements ou parties d'établissements permettant l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires du ministère chargé de la mer. Et notamment sur la date de prise en compte de l'exposition à l'amiante pour les agents ayant effectué des visites de sécurité à bord des navires ou dans des chantiers navals utilisant de l'amiante. Pour rappel, l'annexe II de l'arrêté prévoit la période considérée "avant 1996".

Embarras de l'administration.

La FSU explique qu'à la lumière des connaissances scientifiques actuelles, il n'y a pas de petites expositions à l'amiante car il n'existe pas de seuil d'exposition sûr qui serait sans risque cancérigène. Le rapport mentionnant que "l'étude menée par la mission a montré que les risques d'exposition aux poussières d'amiante sont aujourd'hui très faibles", la FSU avance la date de 2026 voir 2027.

M. CUNIN nous affirme que c'est un sujet qui demande un arbitrage interministériel et qu'il faut faire une nouvelle proposition de date. La Direction Générale des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (DG AMPA), nous informe qu'elle fera une proposition de date aux organisations syndicales lors du prochain Groupe de Travail mer en novembre 2026. Elle proposera une nouvelle version de l'annexe « amiante » de la circulaire du 18 mars 2026 relative à la prévention des risques spécifiques aux métiers de l'administration de la mer comprenant les préconisations du rapport en matière de prévention.

